

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 juin 2013 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Mme Géraldine T. Quesnel | mairesse |
| Mme Thérèse Lemelin | conseillère district n° 1 |
| M. Serge Clément | conseiller district n° 2 |
| Mme Sarah-Claude Racicot | conseillère district n° 4 |
| Mme Lyse Thauvette | conseillère district n° 3 |
| M. René Levac | conseiller district n° 5 |
| M. Jacques Bouchard | conseiller district n° 6 |

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette assemblée
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la présidente d'assemblée, Mme Géraldine T. Quesnel, déclare la séance légalement ouverte.

ORDRE DU JOUR

Résolution no : 13-06-289

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2013

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller M. René Levac,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2013

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2013

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du mois de mai 2013

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du mois de mai 2013

4. Urbanisme

- 4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de mai 2013
- 4.2 Dépôt du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2013
- 4.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.3.1 77-79, rue Saint-Thomas (remplacement du revêtement de toiture et rénovation diverses au cabanon)
 - 4.3.2 980, chemin du Fleuve (modification du projet condominiums concernant le modèle des fenêtres, des portes, de la forme d'un pignon de forme mansardé sur la façade latérale gauche (ouest), du revêtement de la façade latérale droite (est) et acceptation de la façade arrière (nord) et du type de joint pour le revêtement de pierre)
 - 4.3.3 1012, chemin du Fleuve (reconstruction d'une pièce 3 saisons)
 - 4.3.4 1053, chemin du Fleuve (changement du revêtement de toiture)
 - 4.3.5 1102, chemin du Fleuve (remplacement de 5 fenêtres en aluminium par des fenêtres à guillotine en PVC blanc)
 - 4.3.6 1160, chemin du Fleuve (installation d'un garde-corps, d'un escalier et rénovation du bâtiment principal)
 - 4.3.7 162, chemin Saint-Féréol (rénovation d'une galerie et installation d'un café-terrasse)
 - 4.3.8 1132, chemin Saint-Féréol (rénovation de la toiture et installation de nouveaux garde-corps)
 - 4.3.9 1224, chemin Saint-Féréol (installation d'une piscine creusée, clôture ornementale et pavillon de jardin)
 - 4.3.10 1430, chemin du Fleuve (changement de deux fenêtres et de la porte de la façade avant)
 - 4.3.11 1668, chemin du Fleuve (changement du revêtement extérieur et d'une fenêtre)
 - 4.3.12 1, rue des Ardennes (installation d'une piscine hors-terre et d'une plate-forme)
 - 4.3.13 5, rue Saint-Thomas (remplacement du revêtement de toiture du garage détaché)
 - 4.3.14 1117, chemin Saint-Féréol (remplacement du revêtement de toiture d'un bâtiment accessoire)

5. Règlements

- 5.1 Abrogation de la résolution no 13-05-247 - Règlement d'emprunt n° 336-1-2011 : ajout de l'annexe A à l'article 2
- 5.2 Règlement d'emprunt n° 336-1-2011 : ajout de l'annexe A à l'article 2
- 5.3 Avis de motion - règlement n° 288-9-2013 modifiant le règlement sur la tarification afin d'ajuster certains frais municipaux
- 5.4 Projet de règlement n° 288-9-2013 modifiant le règlement sur la tarification afin d'ajuster certains frais municipaux

6. Affaires administratives

- 6.1 Demandes d'aide financière, subvention et autres :
 - 6.1.1 Les gants dorés 2013 – 75^e anniversaire
 - 6.1.2 Tournoi de coupe du monde Kin-Ball 2013
 - 6.1.3 Église St-Joseph à Les Cèdres

7. Affaires municipales

- 7.1 Les Constructions B. Martel Inc. : correction de la résolution n° 13-05-253 relativement au paiement de la retenue
- 7.2 Mandat d'évaluation et autorisation de négociation des terrains d'Hydro-Québec
 - 7.2.1 Trudel Gagnon Dubois et Associés Inc. : mandat d'évaluation
 - 7.2.2 Autorisation pour négocier l'acquisition d'une partie du lot 2 048 355
- 7.3 Dunton Rainville avocats
 - 7.3.1 Allocation d'une banque d'heures supplémentaires / ressources humaines/ convention et conciliation des conventions collectives et suivi (40 heures)
 - 7.3.2 Allocation d'une banque d'heures/ ressources humaines/ Commission des normes du travail (20 heures)
- 7.4 Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique : autorisation de signature pour versement du solde de l'Entente relativement au développement et à la réalisation du Complexe intermodal Les Cèdres
- 7.5 Sécur-Québec Inc. : mandat de surveillance et patrouille des parcs et espaces publics
- 7.6 Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune, et des Parcs : entente permettant d'accéder et de procéder au suivi du puits d'observation à la Base de Plein Air
- 7.7 Dépôt des indicateurs de gestion municipaux 2012 de la Municipalité des Cèdres

8. Services techniques et voirie

- 8.1 Ali Excavation Inc. : acceptation finale des travaux de réfection des chemins Saint-Féréol, Saint-Grégoire et de la montée Pilon et libération de la retenue
- 8.2 La Compagnie Meloche Inc. : acceptation finale des travaux de réfection du chemin du Fleuve et libération de la retenue
- 8.3 Amec Environnement & Infrastructure : demande d'autorisation pour modification au système de traitement des eaux usées (rideau séparateur étang n° 1) – Questions et demandes du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
- 8.4 Pôle Récréo-culturel
 - 8.4.1 Achat de pavé-uni relatif à l'aménagement du jeu d'eau et du jeu d'échec
 - 8.4.2 Mandat pour les travaux d'installation du pavé-uni relatif à l'aménagement du jeu d'eau et du jeu d'échec
 - 8.4.3 Achat de plantes et arbustes relatif à l'aménagement paysager en devanture de la bibliothèque, autour du jeu d'eau et de l'amphithéâtre extérieur et le long de la piste cyclable
 - 8.4.4 Travaux de plantation des plantes et arbustes relatif à l'aménagement paysager en devanture de la bibliothèque, autour du jeu d'eau et de l'amphithéâtre extérieur et le long de la piste cyclable
- 8.5 Genivar : mandat pour la mise à jour du certificat d'autorisation pour l'ajout d'un produit séquestrant de fer au poste du Fleuve
- 8.6 Asselin industriel : soumission pour l'installation d'une porte sur le dôme au garage municipal

- 8.7 Solution NC Inc. :
 - 8.7.1 Soumission pour modifications à la logique de contrôle en cas d'urgence-pompier à la station des Chênes
 - 8.7.2 Soumission pour projet de communication entre les stations des Chênes et du Fleuve
 - 8.7.3 Soumission pour la conception d'un manuel d'opération à la station du Fleuve
- 8.8 Service de réception de feuilles mortes au garage municipal – été 2013
- 8.9 Service de collecte de branches d'arbres – été / automne 2013
- 8.10 Groupe ABS Inc. : Mandat de contrôle et d'essai des matériaux – réfection chemins Saint-Dominique et du Fleuve
- 8.11 Appel d'offres pour travaux d'asphaltage/pulvérisation – rues Campeau et Philippe

- 9. Loisirs, Culture et Base de Plein Air**
 - 9.1 Ici & Là Coop d'aménagement : mandat pour la préparation des plans conceptuels et planches avec des images d'ambiance pour l'aménagement des parcs Haut-Chamberry, Sophie (Ranger), Leroux, Daviau, Linéaire de la Bataille de Les Cèdres
 - 9.2 Luc Jacques, architecte paysagiste : mandat pour la préparation d'un Plan d'aménagement des voies cyclables sur le territoire de la Municipalité des Cèdres
 - 9.3 Cèdr'Art 2013 – 5e édition
 - 9.4 Club Octogone - Course de boîtes à savon
 - 9.5 Modification au Programme d'aide financière pour parents de nouveau-nés
 - 9.6 Disposition des livres, des revues et autres documents en élagage et reçua en don de la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis
 - 9.7 Entente inter municipale été 2013 - Les Cèdres / Salaberry-de-Valleyfield concernant l'utilisation de la Base de Plein Air des Cèdres et le Parc régional des îles de Saint-Timothée
 - 9.8 Démantèlement du parc Max Séjour
 - 9.9 Autorisation pour MA racing – course de canots et de kayaks

- 10. Service de sécurité incendie**
 - 10.1 École primaire Marguerite-Bourgeois : demande d'autorisation pour feu d'artifice le 14 juin 2013

- 11. Ressources humaines**
 - 11.1 Embauche de Mme Cynthia Henrie à titre d'employée à temps partiel / temporaire (20 mai au 31 octobre 2013)

- 12. Divers**
 - 12.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 juin 2013
 - 12.2 Élections municipales 2013 : résiliation du vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés
 - 12.3 162 à 166, chemin Saint-Féréol (lot 4 287 582) / Aménagement d'un terre-plein avec bordures sur la rue Blanche à l'intersection du chemin Saint-Féréol - Entente de partage du coût des travaux

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 13-06-290

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

Résolution no : 13-06-291

Acceptation des comptes du mois de mai 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du mois de mai 2013, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- les chèques: (Général) n^{os} 40452 à 40885;
- Règlements : 96000529 à 96000530 ; Fonds de parcs et terrains de jeux : 97000076
- (Salaires) liste des salaires des employés pour les semaines n^{os} 18, 19, 20 et 21.

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-292

Acceptation de la liste des bons de commande du mois de mai 2013

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise en juin 2013 pour une dépense de 475 447,23 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Résolution no : 13-06-293

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de mai 2013

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Guillaume Cardinal, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois de mai 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de mai 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-294

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 mai 2013

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 mai 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-295

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Noyau villageois patrimonial - rénovation de la toiture et rénovations diverses au cabanon

77-79, rue Saint-Thomas (lot 2 048 247)

CONSIDÉRANT la demande relative au remplacement du revêtement de bardeau d'asphalte brun par un revêtement de toit métallique gris d'un modèle inspiré d'un toit de tôle à baguettes traditionnelles pour la portion de toit recouvrant la galerie avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le remplacement du revêtement de toit principal du bâtiment principal et du cabanon pour du bardeau d'asphalte vert « mystique 42 »;

CONSIDÉRANT le remplacement de la porte droite du cabanon par une porte en contreplaqué identique à la porte gauche peint en blanc et que les cadrages des fenêtres du cabanon seront peints en blanc ainsi que l'installation d'un fascia de couleur sable sur les corniches du cabanon et l'installation d'un cadrage d'aluminium blanc de 80 mm de largeur autour des quatre fenêtres sur la façade avant.

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposé le 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé préserve les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment et prend appui sur les caractéristiques architecturales dominantes du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations proposées pour le cabanon permettent d'agencer celui-ci au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le 77-79, rue Saint-Thomas.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-296

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Noyau villageois patrimonial – modification du projet condominiums concernant le modèle des fenêtres, des portes, de la forme d'un pignon de forme mansardée sur la façade latérale gauche (ouest), du revêtement de la façade latérale droite (est) et acceptation de la façade arrière (nord) et du type de joint pour le revêtement de pierre
980, chemin du Fleuve (lot 2 048 198)**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement du modèle des fenêtres carrelées dans la partie supérieure pour un modèle carrelé sur toute sa surface, de la forme d'un pignon de la façade latérale gauche (ouest) de forme mansardée pour une forme triangulaire avec un petit versant vers l'avant et le changement des portes patio par des portes françaises a été déposée le 23 mai 2013;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la façade latérale droite a été déposée le 10 juin 2013 afin de régulariser la problématique touchant les plans de constructions acceptés par le Conseil municipal le 12 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière du bâtiment projeté doit faire l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres carrelées et les portes françaises respectent les caractéristiques architecturales du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la forme du pignon proposée s'harmonise avec tous les autres pignons du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'épaisseur du mur de fondation de la façade latérale droite (est) limité à 200 mm ne permet pas l'installation d'un revêtement de maçonnerie pierre ou brique;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement imitant le bardeau de cèdres est appliquée à de petites surfaces dans les parties supérieures sur 3 autres façades (les façades latérales gauche (ouest), la façade avant (sud) et la façade arrière) et que ce matériel synthétique ne convient pas dans la création d'une ceinture au-dessus du mur de fondation;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies des revêtements (chaudes) ne se marient pas avec l'utilisation du blanc pour colorer les joints du revêtement de pierre et que des joints baveux et essuyés au pinceau de couleur grise s'harmonisent mieux à l'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière (nord) respecte en terme de choix de matériaux, de volumes et de toiture les autres façades du bâtiment projeté déjà accepté (façade avant (sud) et façade latérale gauche (ouest));

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,

APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les modifications au *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 980, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-297

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Noyau villageois patrimonial – reconstruction d'une pièce 3 saisons 1012, chemin du Fleuve (lot 2 047 290)

CONSIDÉRANT QU'une demande de reconstruction (avec agrandissement) d'une pièce 3 saisons à l'arrière du bâtiment principal avec un revêtement extérieur composé de déclin de bois peint en blanc, des fenêtres de PVC blanches carrelées dans la portion supérieure et un revêtement de toiture de tôle grise a été déposée le 16 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne dénature pas la composition architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de fenêtre proposé est identique à celui existant en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 1012, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-298

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Noyau villageois patrimonial – changement du revêtement de toiture 1053, chemin du Fleuve (lot 2 048 697)

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement du revêtement de bardeau d'asphalte noir par de la tôle verte sur le toit avant du bâtiment principal a été déposée le 15 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est agencé au revêtement de la toiture principale (même matériel, même couleur) du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 1053, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-299

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Noyau villageois patrimonial – remplacement de 5 fenêtres en aluminium par des fenêtres à guillotine en PVC blanc
1102, chemin du Fleuve (lot 2 045 872)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement de 5 fenêtres en aluminium pour 5 fenêtres de PVC blanc à guillotine réparties comme suit : 3 à l'étage sur la façade avant, une (1) au rez-de-chaussée sur la façade avant à gauche et une (1) au rez-de-chaussée sur la façade latérale gauche a été déposée le 26 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres respectent les caractéristiques des fenêtres d'origine du bâtiment par le modèle et la couleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 1102, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-300

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Noyau villageois patrimonial – installation d'un garde-corps, d'un escalier et rénovation du bâtiment principal
1160, chemin du Fleuve (lot 5 066 520)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de rénovation concernant l'installation d'un garde-corps en bois peint en blanc sur la galerie avant et latérale droite, la construction d'un escalier de bois peint en blanc de même dimension (3,78 mètres de largeur) et au même endroit que l'escalier d'origine démantelé en façade avant, la restauration du plafond et de la jupe de la galerie, la peinture du plancher de la galerie en gris et l'enlèvement de toutes les persiennes a été déposée le 14 mai 2013 et modifiée le 4 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte globalement le caractère architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont nobles et authentiques;

CONSIDÉRANT QUE tous les volets soient retirés ;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier en bois peint en blanc de même dimension (3,78 mètres de largeur) et au même endroit qu'à l'origine soit construit en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet tel que modifié;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le 1160, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-301

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Commercial mixte du chemin Saint-Féréol – rénovation des galeries et déplacement d'une rampe d'accès
162, chemin Saint-Féréol (lot 5 015 382)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de construction de la galerie permettant l'installation d'une terrasse sur le coin sud-est du bâtiment et de rénovation de la galerie existante avec un plancher de fibre de verre gris, un garde-corps en aluminium blanc et une jupe de treillis de bois blanc et le déplacement de la rampe d'accès en cour avant secondaire a été déposée le 22 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet est agencé au style et à la couleur des garde-corps et des fenêtres existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation s'harmonise avec le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte d'installer des bacs en bois peints en blanc pour la plantation de végétaux (cèdres et autres) sur toute la longueur des galeries sur la façade avant et sur la moitié de la longueur de la rampe d'accès (partie la plus haute) afin de dissimuler le dessous de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot

APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 162, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-302

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Lanières patrimoniales – rénovation de la toiture et installation de nouveaux garde-corps

1132, chemin Saint-Féréol (lot 2 046 047)

CONSIDÉRANT QU'une demande de rénovation du bâtiment principal comprenant l'ajout de deux pignons (un à l'arrière et un à l'avant) à la toiture, le changement du revêtement de bardeau d'asphalte brun pour du bardeau d'asphalte noir, l'installation d'un cadre d'aluminium brun foncé autour de la porte de garage sur la façade avant et l'installation de garde-corps en aluminium blanc pour les galeries avant et arrière a été déposée le 1^{er} mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des deux pignons à la toiture ajoute une modulation intéressante au volume du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour les garde-corps s'harmonise bien avec les fenêtres et les portes existantes;

CONSIDÉRANT QUE la couleur noire du bardeau proposé ne s'agence pas à aucune couleur d'éléments existants sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 1132, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-303

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Lanières patrimoniales – installation d'une piscine creusée, d'une clôture ornementale et d'un pavillon de jardin
1224, chemin Saint-Féréol (lot 2 046 053)**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'installation d'une piscine creusée en cour arrière, d'une clôture ornementale formant une enceinte de sécurité et d'un pavillon de jardin à l'intérieur de cette enceinte a été déposée le 8 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la piscine de fibres de verre proposée est peu visible de la rue et a peu d'impact sur les perspectives visuelles et la morphologie du site;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé de la clôture d'acier ornementale noire « Majestic » 2 rails est de bonne qualité visuelle et n'est pas prééminent;

CONSIDÉRANT QUE le modèle du pavillon de jardin en acier noir s'harmonise bien avec la clôture projetée et respecte l'architecture champêtre et agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 1224, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-304

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Lanières patrimoniales – changement de deux fenêtres et de la porte de la façade avant

1430, chemin du Fleuve (lot 2 047 227)

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement des deux fenêtres au deuxième étage et de la porte principale de la façade avant par des fenêtres et une porte de style identique en PVC blanc a été déposée le 14 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les modèles de remplacement et la couleur des fenêtres et de la porte respectent les caractéristiques d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 1430, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-305

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Lanières patrimoniales – changement du revêtement extérieur et d'une fenêtre

1668, chemin du Fleuve (lot 2 048 488)

CONSIDÉRANT QU'une demande de rénovation concernant les 4 façades du bâtiment principal impliquant le remplacement du bardeau de cèdres et la pose d'un revêtement de fibre de bois pressé blanc et le remplacement de la fenêtre gauche de la façade avant par une fenêtre de PVC blanc a été déposée le 17 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'harmoniser les 4 façades du bâtiment principal avec un matériau répondant aux critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le modèle, la couleur et les dimensions de la fenêtre de remplacement sont les mêmes que les fenêtres existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 1668, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-306

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Lanières patrimoniales – installation d'une piscine hors-terre et d'une plate-forme

1, rue des Ardennes (lot 3 705 323)

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'installation d'une piscine hors-terre de 6,4 mètres de diamètre et d'une plate-forme en bois de 4,27 mètres par 4,27 mètres en cour arrière a été déposée le 1^{er} mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine et sa plate-forme seront peu visibles des trois rues qui bordent la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR le conseiller Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 1, rue des Ardennes.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-307

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Noyau villageois patrimonial – remplacement du revêtement de toiture du garage détaché

5, rue Saint-Thomas (lot 2 048 191)

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement du revêtement de toiture du garage détaché par du bardeau d'asphalte noir a été déposée le 22 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la directive interne sur les PIIA étant donné qu'il concerne un remplacement par un revêtement de toiture identique pour un bâtiment datant d'après 1960 et que le permis de construction a été émis;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement s'agence parfaitement au revêtement de toiture du bâtiment principal et du cabanon;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 5, rue Saint-Thomas.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-308

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Lanières patrimoniales – remplacement du revêtement de toiture d'un bâtiment accessoire
1117, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 774)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de rénovation concernant le changement du revêtement de toiture d'un bâtiment accessoire (pavillon de jardin à l'origine) pour du bardeau d'asphalte brun et de l'enlèvement des contreplaqués blancs qui ferment ses ouvertures a été déposée le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de ramener le bâtiment accessoire, actuellement utilisé comme un cabanon (non conforme), à son usage d'origine soit un pavillon de jardin;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement de PIIA applicables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter le projet;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté, pour le 1117, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Résolution no : 13-06-309

Abrogation de la résolution n° 13-05-247 - Règlement d'emprunt n° 336-1-2011 : ajout de l'annexe A à l'article 2

CONSIDÉRANT le modèle de résolution proposé par le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* afin de modifier le règlement d'emprunt n° 336-1-2011;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution n° 13-05-247 relativement à la modification du règlement d'emprunt n° 336-1-2011.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-310

Règlement d'emprunt n° 336-1-2011 : ajout de l'annexe A à l'article 2

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt n° 336-1-2013 en date du 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE les annexes relatives à l'évaluation des coûts des travaux doivent être incorporées audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des coûts des travaux préparée par la firme *Les Services exp Inc.* respecte les fonds disponibles dans le cadre du règlement d'emprunt n° 336-2011 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

1. DE MODIFIER l'article 2 du règlement n° 336-1-2013 afin d'y ajouter la phrase suivante: "Ces travaux, incluant les taxes et les imprévus, sont plus amplement détaillés à l'estimation préparée par M. Frédéric Martin de la firme *Les Services exp Inc.* en date du 28 août 2012 et par celle préparée par M. François St-Cyr, de la firme *LBCD* en date du 10 février 2011, ces documents étant joints au présent règlement comme annexes A et B."

2. DE MODIFIER le règlement n° 336-1-2013 afin d'y ajouter les deux articles suivants:

"2.1 Le titre du règlement n° 336-2011 est modifié afin de remplacer la somme de "1 990 000 \$" par "1 887 417 \$".

"2.2 L'article 3 du règlement n° 336-2011 est modifié afin de remplacer la somme de "1 990 000 \$" par "1 887 417 \$"."

3. Cette résolution remplace la résolution n° 13-05-247 du 14 mai 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-311

Avis de motion - règlement n° 288-9-2013 modifiant le règlement sur la tarification afin d'ajuster certains frais municipaux

AVIS DE MOTION : Le conseiller, Serge Clément, donne avis de motion de la présentation à la présente séance du règlement n° 288-9-2006 intitulé « Règlement n° 288-9-2013 modifiant le règlement n° 288-2006 sur la tarification afin d'ajuster certains frais municipaux.

Résolution no : 13-06-312

Projet de règlement n° 288-9-2013 modifiant le règlement sur la tarification afin d'ajuster certains frais municipaux

ATTENDU QUE le *Règlement de tarification n° 288-2006* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 12 décembre 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans plusieurs règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification afin de la rendre à jour ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la présente séance municipale du 11 juin 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement n° 288-9-2013 modifiant le règlement de tarification n° 288-2006 afin de remplacer la tarification pour différents services de la Municipalité;

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le Chapitre 2 du Règlement de tarification n° 288-2006 est modifié par la modification dans la section 1.2 – Bibliothèque de la façon suivante :

SECTION 1.2 – BIBLIOTHÈQUE

| <u>Documents et services</u> | Tarifs |
|-------------------------------------|--|
| Abonnement | |
| - Résident | Gratuit |
| - Non-résident | 20\$ |
| - Remplacement d'une carte d'abonné | 2 \$ |
| Retard pour chaque livre | |
| - Adulte | 0.25\$ par jour ouvrable Maximum 40\$ |
| - Enfant | 0.10\$ par jour ouvrable Maximum 22\$ |
| - Personnel, aînés, école, garderie | 0.00\$ par jour ouvrable |

Frais de remplacement

- Les coûts de remplacement correspondent au coût d'achat d'origine + 2\$ reliure + 3\$ manutention

| Utilisation parc informatique/Wi-Fi | Tarifs |
|--|--|
| Non résident | 2\$ / heure |
| Résident | 1\$ / heure (sur présentation de la carte d'abonnée) |
| Impression de document | |
| Photocopie noir/blanc | 0.25\$ / page |

N.B. : Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs de la division bibliothèque municipale

La section 1.4 du chapitre 2 du Règlement de tarification n° 288-2006 et ses amendements est modifiée par le remplacement des tableaux et textes existants par le tableau et texte suivant :

| Divers | Tarifs |
|---|---------------|
| Certificat de localisation | |
| Les tarifs relatifs à divers permis de construction pour le dépôt du certificat de localisation sont les suivants : | |
| Résidentiel | 800 \$ |
| Autre usage | 2 000 \$ |
| Règlementation | |
| Les tarifs relatifs à des demandes diverses sont les suivants : | |

| | |
|--|----------|
| Demande de dérogation mineure | 500 \$ |
| Demande de dérogation mineure reliée à la rénovation cadastrale | Gratuit |
| Demande de modification à un règlement d'urbanisme (<i>par règlement à modifier</i>) | 3 000 \$ |
| Frais en cas de reprise - PIIA Des frais sont applicables en cas de reprise du processus dû à un changement au sein du projet causé par le requérant | 100 \$ |

N.B. : Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'urbanisme sauf si autrement spécifiés.

La section 1.5 du chapitre 2 du Règlement de tarification n° 288-2006 et ses amendements est modifiée par l'ajout du tableau et textes existants par le tableau et texte suivant :

| Bordures de rue | Tarifs |
|--|---|
| Coupe de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis) | <p>Dépôt de 500 \$</p> <p>La Municipalité mandate un entrepreneur à cet effet le 1er juin, le 1er juillet et le 1er août de chaque année ou sur demande si les conditions le permettent. Le coût des travaux est établi par la Municipalité en fonction des coûts réels.</p> <p>Dans le cas où les coûts des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation. La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la fin des travaux.</p> |
| Réhabilitation de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis) | <p>Dépôt de 1 000 \$</p> <p>La Municipalité mandate un entrepreneur à cet effet sur demande. Le coût des travaux est établi en fonction des coûts réels par la</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Municipalité.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation.</p> <p>La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la fin des travaux.</p> |
|--|--|

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de tarification n° 288-2006.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Géraldine T. Quesnel
Mairesse

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Résolution no : 13-06-313

Demande d'aide financière, subvention et autres *Les Gants dorés 2013 – 75^e anniversaire*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer aux objectifs gouvernementaux visant à augmenter la pratique de l'activité physique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter les athlètes amateurs qui font rayonner la Municipalité des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à la mise en œuvre d'événements ayant une portée provinciale dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la compétition Les Gants dorés est supervisée par la Fédération Québécoise de Boxe Olympique du Québec, qu'il s'agit de l'événement de boxe olympique le plus important au Québec et qu'il a eu lieu pour la première fois en 75 ans sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges les 7, 8 et 9 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jessy Lépine, un des boxeurs vedette de l'événement est résident de Les Cèdres ;

CONSIDÉRANT le plan de commandite de l'événement ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-01-08 du 8 janvier dernier concernant l'adoption des dons et subventions pour l'année 2013 ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'achat d'une commandite de niveau Bronze au montant de 250 \$, donnant accès à une visibilité dans le programme, à deux (2) sièges dans la première rangée (valeur de 100\$) et de cinq (5) billets d'admission générale (valeur de 20 \$), pour les 3 jours de compétition ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-314
Demande d'aide financière, subvention et autres
Tournoi de coupe du monde Kin-Ball 2013

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour Mlle Annabelle Marceau, de l'équipe canadienne de Kin-Ball, qui participera au tournoi de la coupe du monde de Kin-Ball 2013 en Belgique du 30 octobre au 3 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la jeune athlète réside à Les Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la Politique de subvention à l'élite – volet sportif et répond aux exigences;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 250 \$ à Mme Annabelle Marceau pour sa participation au tournoi de la coupe du monde de Kin-Ball 2013 en Belgique du 30 octobre au 3 novembre prochain;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-315
Demande d'aide financière, subvention et autres
Église St-Joseph à Les Cèdres

CONSIDÉRANT QUE l'église St-Joseph à Les Cèdres offre un concert de M. Marc Hervieux, ténor, le 24 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés pour cette activité serviront au financement des activités pastorales des communautés chrétiennes de Saint-Lazare et de Les Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE pour tout don de plus de 100 \$, une paire de billets du concert est offerte;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

DE VERSER un don de 100 \$ à l'église St-Joseph de Les Cèdres afin de financer le concert;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 13-06-316
Les Constructions B. Martel Inc. : correction de la résolution n° 13-05-

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-05-253 autorisant le versement de la dernière portion de la retenue finale au montant de 20 000 \$ (taxes en sus) à l'entreprise *Les Constructions B. Martel Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la retenue totale s'établissait à un montant de 140 196,45 \$ (taxes incluses) et qu'une première portion de celle-ci d'un montant de 103 060,30 \$ (sans taxes) fut libérée en décembre 2012 conformément à la résolution n° 12-12-667;

CONSIDÉRANT QUE les taxes applicables sur le montant de 103 060,30 \$ formant un montant 14 351,15 \$ doivent être versées ;

CONSIDÉRANT QUE la retenue finale de 20 000 \$ à laquelle doivent être ajoutée les taxes applicables ainsi que le montant de 14 351,15\$ constituant les taxes sur la première portion de la retenue ;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

DE CORRIGER la résolution n° 13-05-253 de la façon suivante :

DE VERSER la dernière portion de la retenue finale au montant de 37 136,15 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Les Constructions B. Martel Inc.*;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 329-2010.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-317

Mandat d'évaluation et autorisation de négociation des terrains d'Hydro-Québec

Trudel Gagnon Dubois et Associés Inc. : mandat d'évaluation

CONSIDÉRANT le projet « Linéaire de la Bataille de Les Cèdres » aux abords du chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès d'Hydro-Québec afin d'acquérir une partie du lot requis;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a obtenu les autorisations pour disposer d'une partie du lot 2 048 355 nécessaire au projet;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir la valeur marchande dudit lot;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Trudel Gagnon Dubois et Associés Inc.* afin de procéder à l'évaluation du lot 2 048 355;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-318

Mandat d'évaluation et autorisation de négociation des terrains d'Hydro-Québec

Autorisation pour négocier l'acquisition d'une partie du lot 2 048 355

CONSIDÉRANT le projet « Linéaire de la Bataille de Les Cèdres » aux abords du chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès d'Hydro-Québec afin d'acquérir une partie du lot requis;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a obtenu les autorisations pour disposer d'une partie du lot 2 048 355 nécessaire au projet;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme *Trudel Gagnon Dubois et Associés Inc.* afin de procéder à l'évaluation dudit lot;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à négocier l'acquisition d'une partie du lot 2 048 355 auprès d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-319

Dunton Rainville avocats

Allocation d'une banque d'heures supplémentaires / ressources humaines/ convention et conciliation des conventions collectives et suivi (40 heures)

CONSIDÉRANT la résolution n° 12-10-531 (négociation des conventions collectives des employés de la voirie et des employés de la Base de Plein Air) mandatant la firme *Dunton Rainville avocats*;

CONSIDÉRANT QUE ces deux dossiers sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une accréditation syndicale de l'Association des pompiers et pompières en date du 2 avril 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une nouvelle banque supplémentaires de 40 heures à la firme *Dunton Rainville Avocats* relativement au dossier de négociation des conventions collectives des employés de la voirie, du service de sécurité incendie et des employés de la Base de Plein Air;

QUE la dépense soit affectée au budget opérationnel;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-320

Dunton Rainville avocats

Allocation d'une banque d'heures/ ressources humaines/ Commission des normes du travail (20 heures)

CONSIDÉRANT une plainte déposée à la *Commission des normes du travail* le 16 avril dernier par un ancien employé municipal (# 712204);

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de médiation aura lieu le 12 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représentée légalement;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une banque de 20 heures à la firme *Dunton Rainville Avocats* relativement au dossier de représentativité de la Municipalité devant la *Commission des normes du travail* relativement à l'ancien employé municipal (# 712204);

QUE la dépense soit affectée au budget opérationnel;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-321

Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique : autorisation de signature pour le versement du solde de l'Entente relativement au développement et à la réalisation du Complexe intermodal Les Cèdres

CONSIDÉRANT l'Entente conclue le 11 juin 2008 relativement au développement et à la réalisation du Complexe intermodal Les Cèdres par la *Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CFCP)*;

CONSIDÉRANT la réception le 30 mai dernier de la lettre confirmant que le CFCP verse à la Municipalité le solde des sommes dues tel que défini à l'Entente ;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer la lettre reçue le 30 mai 2013 afin de signifier l'acceptation de la Municipalité des Cèdres du versement du solde de l'Entente;

QUE l'encaissement du chèque constitue que la Municipalité des Cèdres confirme la quittance totale et finale des obligations du CFCP selon l'article 5 de l'Entente et de l'acceptation des termes et conditions de la lettre du 30 mai 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-322

Sécur-Québec Inc. : mandat de surveillance et patrouille des parcs et espaces publics

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une surveillance des parcs et des infrastructures municipales afin de contrer le vandalisme et d'appliquer certaines réglementations municipales (nuisance, utilisation de l'eau potable, feux à ciel ouvert, stationnement de nuit, etc.) au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise *Sécur-Québec Inc.*;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Sécur-Québec Inc.* pour les services d'un agent de sécurité et la location du véhicule de patrouille pour une durée de 12 semaines, à raison de 49 heures / semaine, 7 jours / semaine et ce, au coût de 17 346 \$ (taxes en sus);

QUE le service de surveillance et patrouille des parcs et espaces publics débute le 14 juin 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-323

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : entente permettant d'accéder et de procéder au suivi du puits d'observation à la Base de Plein Air

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-05-255 autorisant le Département des sciences de la terre et de l'atmosphère de l'UQAM à accéder au site de la Base de Plein Air des Cèdres pour la réalisation d'un forage et l'installation d'un puits qui serait intégré sur le long terme au réseau de suivi des eaux souterraines du *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)*;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux, un accès au site et un suivi du puits d'observation à la Base de Plein Air doivent être autorisés au MDDEFP;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente avec le *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)* afin de leur permettre l'accès au site et de procéder au suivi du puits d'observation à la Base de Plein Air.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-324

Dépôt des indicateurs de gestion municipaux 2012 de la Municipalité des Cèdres

Conformément à l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des régions*, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, dépose au Conseil municipal, les indicateurs de gestion de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2012.

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution no : 13-06-328

Ali Excavation Inc. : acceptation finale des travaux de réfection des chemins Saint-Féréol, Saint-Grégoire et de la montée Pilon et libération de la retenue

CONSIDÉRANT la résolution n° 11-08-374 octroyant le mandat à la firme *Ali Excavation Inc.* au coût de 712 574,74 \$ relativement aux travaux de réfection des chemins Saint-Féréol, Saint-Grégoire et de la montée Pilon;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le *Groupe ABS* le 17 juillet 2012 sur les causes et correctifs proposés pour les déficiences observées sur l'enrobé bitumineux de la montée Pilon et du chemin Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT les correctifs apportés;

CONSIDÉRANT la vérification des surfaces effectuée le 2 avril dernier par MM Jean Cheney, ingénieur et Réal Bériault, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport déposé le 2 avril dernier par M. Jean Cheney, ingénieur, recommandant l'acceptation finale des travaux et la libération de la retenue;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur prolonge la garantie des travaux de pavage aux endroits décrits au rapport de *Groupe ABS* daté du 17 juillet 2012 et ce, jusqu'au 6 décembre 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil confirme l'acceptation finale des travaux;

DE VERSER la somme de la retenue au montant de 39 023,62 \$ à la firme *Ali Excavation Inc.* relativement aux travaux de réfection des chemins Saint-Féréol, Saint-Grégoire et de la montée Pilon;

QUE la dépense soit affectée au fonds réservé.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-329

La Compagnie Meloche Inc. : acceptation finale des travaux de réfection du chemin du Fleuve et libération de la retenue

CONSIDÉRANT la résolution n° 11-08-352 octroyant le mandat à la firme *La Compagnie Meloche Inc.* au coût de 497 717,25 \$ relativement aux travaux de réfection du chemin du Fleuve – phase II;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de l'acceptation finale des travaux par la firme *Genivar* le 7 décembre dernier;

CONSIDÉRANT la vérification des surfaces effectuée le 21 janvier 2013 par M. Réal Bériault, directeur des travaux publics et que ce dernier confirme la complétion des travaux;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil confirme l'acceptation finale des travaux;

DE VERSER la somme de la retenue au montant de 22 924,22 \$ (taxes incluses) à la firme *La Compagnie Meloche Inc.* relativement aux travaux de réfection du chemin du Fleuve – phase II;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 336-2011.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-330

Amec Environnement & Infrastructure : demande d'autorisation pour modification au système de traitement des eaux usées (rideau séparateur étang n° 1) – Questions et demandes du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT la résolution n° 12-02-051 octroyant le mandat à la firme *Amec Environnement & Infrastructure* afin de présenter une demande d'autorisation au *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)* pour une modification au système de traitement des eaux usées (rideau séparateur étang n° 1);

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation de la demande d'autorisation, le MDDEFP a déposé une série de questions et demandes;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme *Amec Environnement & Infrastructure* afin de répondre à certaines questions et demandes du MDDEFP;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Amec Environnement & Infrastructure* afin de répondre à certaines questions et demandes du MDDEFP relativement à la demande de modification au système de traitement des eaux usées (rideau séparateur étang n° 1) au coût de 6 845 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-331

Pôle Récréo-culturel

Achat de pavé-uni relatif à l'aménagement du jeu d'eau et du jeu d'échec

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un jeu d'eau et jeu d'échec au Pôle Récréo-culturel;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme *Brique & Pierre Inc.* pour la fourniture de pavé-uni afin de compléter les deux projets;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER la soumission de la firme *Brique & Pierre Inc.* pour la fourniture de pavé-uni afin de compléter le jeu d'eau et le jeu d'échec au coût de 3 608,87 \$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au fonds de parcs et terrain de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-332

Pôle Récréo-culturel

Mandat pour les travaux d'installation du pavé-uni relatif à l'aménagement du jeu d'eau et du jeu d'échec

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un jeu d'eau et jeu d'échec au Pôle Récréo-culturel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- *Terrassement Théorêt Inc.* au coût de 10 000 \$ (taxes en sus);
- *Paysagiste Déco Design* au coût de 13 750 \$ (taxes en sus);

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le mandat de la firme *Terrassement Théorêt Inc.* pour la pose de pavé-uni afin de compléter le jeu d'eau et le jeu d'échec au coût de 10 000 \$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au fonds de parcs et terrain de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-333

Pôle Récréo-culturel

Achat de plantes et arbustes relatif à l'aménagement paysager en devanture de la bibliothèque, autour du jeu d'eau et de l'amphithéâtre extérieur et le long de la piste cyclable

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Pôle Récréo-culturel;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts préparée par la firme *Ici & Là Coop d'aménagement Inc.* pour la fourniture de plantes et arbustes;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACCORDER un montant de 20 937,30\$ (taxes en sus) pour l'achat de plantes et arbustes relatif à l'aménagement paysager en devanture de la bibliothèque, autour du jeu d'eau et de l'amphithéâtre extérieur et le long de la piste cyclable;

QUE la dépense soit affectée au fonds de parcs et terrain de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-334

Pôle Récréo-culturel

Travaux de plantation de plantes et arbustes relatif à l'aménagement paysager en devanture de la bibliothèque, autour du jeu d'eau et de l'amphithéâtre extérieur et le long de la piste cyclable

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Pôle Récréo-culturel;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts préparée par la firme *Ici & Là Coop d'aménagement Inc.* pour la plantation de plantes et arbustes;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACCORDER un montant de 7 300 \$ (taxes en sus) pour les travaux de plantation de plantes et arbustes relatif à l'aménagement paysager en devanture de la bibliothèque, autour du jeu d'eau et de l'amphithéâtre extérieur et le long de la piste cyclable;

QUE la dépense soit affectée au fonds de parcs et terrain de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-335

Genivar : mandat pour la mise à jour du certificat d'autorisation pour l'ajout d'un produit séquestrant de fer au poste du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de produit séquestrant pour le fer et le manganèse n'était pas prévu lors de la dernière mise à niveau du poste du Fleuve;

CONSIDÉRANT la présence occasionnelle d'une coloration brunâtre de l'eau à des endroits éloignés du poste du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du nouveau produit séquestrant à base de phosphore au réseau de distribution du poste des Chênes semble avoir amélioré significativement le problème de coloration de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en fonction le dosage de ce produit au poste du Fleuve;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la demande de certification d'autorisation auprès du *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)* afin d'obtenir l'autorisation pour ajouter le produit séquestrant au poste du Fleuve;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- *Genivar Inc. au coût de 5 000 \$ (taxes en sus);*
- *Amec Environnement & Infrastructure au coût de 5 700 \$ (taxes en sus);*

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Genivar* pour la mise à jour de la demande de certification d'autorisation auprès du *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)* au coût de 5 000 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-336

Asselin industriel : soumission pour l'installation d'une porte au dôme

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une porte sectionnelle au dôme situé au garage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme *Asselin industriel*;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de la firme *Asselin industriel* pour la fourniture d'une porte sectionnelle sur le dôme au coût de 6 474 \$ (taxes en sus);

D'ACCEPTER l'option de reconstruction et de solidification de renfort en bois au coût de 1 810 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-337

Solution NC Inc.

Soumission pour modifications à la logique de contrôle en cas d'urgence-pompier à la station des Chênes

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de la logique de contrôle existante afin d'ajouter une logique en cas d'urgence-pompier à la station des Chênes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme *Solution NC Inc.*;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de la firme *Solution NC Inc.* pour procéder aux modifications de la logique de contrôle existante afin d'ajouter une logique en cas d'urgence-pompier à la station des Chênes au coût de 2 990,46 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-338

Solution NC Inc.

Soumission pour projet de communication entre les stations des Chênes et du Fleuve

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un système de communication entre les stations des Chênes et du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le système permettra de prendre connaissance des données à distance;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme *Solution NC Inc.*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de la firme *Solution NC Inc.* pour l'installation d'un système de communication entre les stations des Chênes et du Fleuve au coût de 8 554 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-339

Solution NC Inc.

Soumission pour la conception d'un manuel d'opération à la station du Fleuve

CONSIDÉRANT l'exigence du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* de se doter d'un manuel d'opération et d'ajustement pour l'interface opérateur de la station du Fleuve;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme *Solution NC Inc.*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de la firme *Solution NC Inc.* pour la conception d'un manuel d'opération et d'ajustement pour l'interface opérateur de la station du Fleuve au coût de 1 975 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-340
Service de collecte de feuilles mortes – été 2013

CONSIDÉRANT QUE le programme de collecte de feuilles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'inscrit dans l'atteinte de l'objectif de la Politique de gestion des matières résiduelles qui est de récupérer 60 % de la matière organique compostable d'ici 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensibilisée à l'atteinte de l'objectif de ladite Politique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir la cueillette de feuilles mortes sur son territoire ;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'OFFRIR gratuitement un service de collecte de feuilles mortes à l'été 2013 soit du 14 juin au 15 juillet, sur demande, du lundi au jeudi entre 7 h 30 et 15 h 30 selon les consignes suivantes :

- Seules les feuilles sont acceptées et SEULEMENT DANS LES SACS DE PAPIER COMPOSTABLES (LES SACS EN PLASTIQUE NE SERONT PAS RAMASSÉS);
- Les citoyens doivent se procurer des sacs d'environ 110 litres (35 gallons) (Dimension : 16 po x 12 po x 35 po);
- Les branches, bûches, les sacs trop lourds ou déchirés ne sont pas acceptés.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-341
Service de collecte de branches d'arbres – été / automne 2013

CONSIDÉRANT QUE le programme de collecte de feuilles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'inscrit dans l'atteinte de l'objectif de la Politique de gestion des matières résiduelles qui est de récupérer 60 % de la matière organique compostable d'ici 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensibilisée à l'atteinte de l'objectif de ladite Politique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir la cueillette de branches d'arbres sur son territoire ;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'OFFRIR gratuitement un service de collecte de branches d'arbres à l'été / automne 2013 soit du 14 juin au 22 novembre, sur demande, du lundi au jeudi entre 7 h 30 et 15 h 30 selon les consignes suivantes ;

QUE le ramassage des branches d'arbres s'effectue par secteur;

QUE les consignes pour le ramassage des branches d'arbres sont les suivantes:

- Les branches doivent être mises sur le bord du chemin, l'extrémité dont le diamètre est le plus large dirigée vers la rue;
- Le diamètre des branches ne doit pas dépasser 10 cm (4 pouces);
- Il ne doit pas y avoir de racines ou de terre, car cela brise les lames des couteaux;
- Les branches ne doivent pas être attachées en ballots.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-342

**Groupe ABS Inc.: mandat de contrôle et d'essai des matériaux –
réfection chemins Saint-Dominique et du Fleuve**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un contrôle qualitatif des matériaux notamment la supervision des travaux de compactage, l'évaluation des remblais proposés et services reliés à l'ingénierie relativement aux travaux de réfection des chemins Saint-Dominique et du Fleuve;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme *Groupe ABS Inc.* :

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Groupe ABS Inc.* pour le contrôle et essai des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des chemins Saint-Dominique et du Fleuve au coût de 5 988 \$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 336-1-2011.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-343

**Appel d'offres pour travaux d'asphaltage/pulvérisation – rues Campeau
et Philippe**

CONSIDÉRANT QUE les rues municipales Campeau et Philippe ne sont pas pavées;

CONSIDÉRANT les demandes reçues de citoyens pour le pavage de ces rues;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à requérir à un appel d'offres sur invitation relativement à l'asphaltage/pulvérisation des rues Philippe et Campeau.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET BASE DE PLEIN AIR

Résolution no : 13-06-344

Ici & Là Coop d'aménagement : mandat pour la préparation des plans conceptuels et planches avec des images d'ambiance pour l'aménagement des parcs Haut-Chamberry, Sophie 1 (Ranger), Leroux, Daviau, Linéaire de la Bataille de Les Cèdres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres souhaite offrir à tous ses citoyens, des lieux et espaces de loisirs sécuritaires répondant à leurs besoins et aspirations;

CONSIDÉRANT que le nouveau quartier résidentiel Haut-Chamberry ne possède pas d'espace vert aménagé;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du Parc Sophie 1 (Ranger) est prévu pour 2013 dans le Plan des immobilisations des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Sophie 1 (Ranger) est un parc sans nom, entouré d'une clôture de maille de chaîne et que son aménagement actuel et sa localisation prédisposent à devenir une aire d'exercice canin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du Parc Leroux est prévu pour 2013 dans le Plan des immobilisations des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Leroux est un parc de repos pour les citoyens vivants à proximité, une halte pour les cyclistes et un parc qui annonce l'entrée du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du Parc Daviau est prévu pour 2015 dans le Plan des immobilisations des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager au Parc Daviau un espace qui pourrait servir tous les groupes d'âge et qui pourrait bien s'intégrer avec le quartier dans lequel il se trouve ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la Phase 1 du Parc linéaire de la Bataille de Les Cèdres est prévu pour 2015 dans le Plan des immobilisations des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le site du Parc linéaire de la Bataille de Les Cèdres est situé tout près de la centrale électrique de Les Cèdres sur les terrains d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement souhaité du Parc linéaire de la Bataille de Les Cèdres comprend des sentiers piétonniers, une piste cyclable, du mobilier urbain, de l'éclairage et des espaces de stationnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Ici et Là COOP d'aménagement* pour la préparation d'un plan conceptuel et planche avec des images d'ambiance pour l'aménagement des parcs et espaces publics suivants :

- Haut-Chamberry au coût de 2 800 \$ (taxes en sus);
- Sophie (Ranger) au coût de 1 400 \$ (taxes en sus);
- Leroux au coût de 1 675 \$ (taxes en sus);
- Daviau au coût de 2 700 \$ (taxes en sus);
- Linéaire de la Bataille de Les Cèdres au coût de 3 375 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-345

Luc Jacques, architecte paysagiste : mandat pour la préparation d'un Plan d'aménagement des voies cyclables sur le territoire de la Municipalité des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres souhaite participer au développement des transports actifs et promouvoir les saines habitudes de vie dans le cadre de son Plan de développement durable dûment adopté en mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements physiques favorables au transport actif sont un élément clé de cette mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des aménagements piétonniers et cyclables sécuritaires, conviviaux et efficaces;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adopter des mesures d'atténuation de la circulation et des stationnements pour vélos;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de livrer le rapport final du projet d'ici septembre 2013 ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MANDATER *Luc Jacques, architecte paysagiste*, pour la réalisation du Plan d'aménagement du réseau de voies cyclables de la Municipalité des Cèdres pour un montant total de 9 850 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-346
Cèdr'Art 2013 – 5e édition

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un milieu de vie agréable pour les familles et développer le sentiment d'appartenance à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Cèdr'Art est un événement culturel important pour la Municipalité des Cèdres et pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE la 4^e édition a remporté un franc succès ;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la conseillère Lyse Thauvette et le directeur par intérim du Service des loisirs et de la culture, M. Laurent Tremblay-Dion, à l'organisation de l'événement ;

D'OCTROYER un montant de 10 000 \$ pour l'organisation du Cèdr'Art qui se déroulera le samedi 7 septembre 2013 ;

QUE la dépense soit affectée au budget opérationnel ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-347

Club Octogone - Course de boîtes à savon

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités de la Fête Nationale et de la compétition de boîtes à savon, le Club Octogone Les Cèdres demande à la Municipalité l'autorisation de procéder à la fermeture de la rue Saint-Thomas entre les rues Saint-Pierre et du Fleuve le 24 juin prochain;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le Club Octogone Les Cèdres à procéder à la fermeture de la rue Saint-Thomas entre les rues Saint-Pierre et du Fleuve le lundi 24 juin prochain de 9 h à 16 h pour la tenue de la compétition de boîtes à savon ;

QUE la sécurité est sous la responsabilité du Club Octogone Les Cèdres et que les responsables des activités informeront les intervenants concernés de la tenue de leur activité le 24 juin prochain ;

DE PERMETTRE à MM Marino Chapadeau et Hugo Poltronetti d'utiliser les équipements municipaux nécessaires (véhicules et autres équipements) à titre de bénévoles pour la réalisation de l'événement ;

DE PERMETTRE au Club Octogone Les Cèdres d'utiliser le terrain gazonné autour de l'Hôtel de Ville pour la mise en place de l'activité ;

DE PERMETTRE au Club Octogone Les Cèdres la préparation et la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-348

Modification au Programme d'aide financière pour parents de nouveaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres encourage l'utilisation de couches lavables en offrant une aide financière aux familles résidant à Les Cèdres qui ont un jeune bébé pour l'achat de couches lavables via le *Programme d'aide financière pour parents de nouveau-nés*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu des demandes concernant l'achat d'un nombre inférieur à 24 couches dans le cas d'une 2^e grossesse et des suivantes ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

QUE le texte du Programme d'aide financière pour parents de nouveau-nés soit modifié de la façon suivante :

Montant de la contribution

La Municipalité des Cèdres veut aider les nouveaux parents!

La Municipalité offre un remboursement de 4,20 \$ par couche selon les conditions suivantes :

| Nombre d'enfants | Achat minimum de couches lavables neuves | Montant maximum de la subvention accordée |
|---------------------------------------|--|---|
| 1 ^{er} enfant | 24 | 100 \$ |
| 2 ^e enfant | 18 | 100 \$ |
| 3 ^e enfant | 12 | 100 \$ |
| 4 ^e enfant et les suivants | 6 | 100 \$ |

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-349

Disposition des livres, des revues et autres documents en élagage et reçus en don de la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque effectue un élagage dans le but de mettre de côté des documents susceptibles d'être éliminés de la collection;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux dons de livres, revues et autres documents usagés sont déposés à la bibliothèque par les citoyens durant toute l'année ;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

QUE la bibliothèque dispose de ces livres en offrant une vente permanente de livres au public à l'intérieur de ses locaux ;

QUE les prix de vente sont déterminés selon la charte du Réseau Biblio Montérégie.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-350

Entente inter municipale été 2013 concernant l'utilisation de la Base de Plein Air des Cèdres et la Plage du parc régional des îles de Saint-Timothée

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a retenu la Base de Plein Air parmi les infrastructures régionales;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité des Cèdres et de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de prolonger l'entente inter municipale quant à l'utilisation de la Base de Plein Air des Cèdres et la Plage du parc régional des îles de Saint-Timothée pour l'été 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, madame Géraldine T. Quesnel et le directeur général, monsieur Jimmy Poulin, de prolonger l'entente inter municipale avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield jusqu'à la fin de l'été 2013 quant à l'utilisation de la Base de Plein Air des Cèdres et à la Plage du parc régional des îles de Saint-Timothée et à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-351
Démantèlement du parc Max Séjour

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation sur l'état des équipements dans les parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le parc Max Séjour possède des équipements désuets;

CONSIDÉRANT QUE ce parc est peu fréquenté en raison du faible nombre d'enfants;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au démantèlement des équipements au parc Max Séjour, de cesser de façon définitive l'entretien du terrain et d'en informer le propriétaire.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-352
Autorisation pour MA Racing – course de canots et de kayaks

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités de la Fête nationale, MA Racing, demande à la Municipalité l'autorisation de tenir une course de canots et de kayaks sur le Canal Soulanges entre le chemin Saint-Dominique et l'Autoroute 30 le samedi 22 juin prochain, de faire du portage sur le chemin Saint-Féréol et de fournir deux (2) panneaux d'arrêt sur pieds et huit (8) cônes ;

CONSIDÉRANT QUE la course organisée par MA Racing en est à sa 7^e édition ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs doivent obtenir l'autorisation du *ministère des Transports du Québec* et de la *Régie intermunicipale du Canal Soulanges* pour la tenue de l'événement ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres autorise MA Racing, responsable de l'organisation, à tenir une course de canots et de kayaks le samedi 22 juin 2013 entre 8h et 19h et à faire du portage sur le chemin Saint-Féréol et ce, conditionnellement à l'autorisation du *ministère des Transports du Québec* et de la *Régie intermunicipale du Canal Soulanges* pour la tenue de l'événement ;

QUE la sécurité soit sous la responsabilité de MA Racing, dûment représenté par M. Mike Archambault et que les responsables des activités informeront et détiendront les autres autorisations des intervenants concernés pour la tenue de leur activité le 22 juin prochain ;

DE PERMETTRE à MA Racing d'utiliser le stationnement de la piste cyclable ;

DE METTRE à la disposition de MA Racing deux (2) panneaux d'arrêt sur pieds et huit (8) cônes.

Adopté à l'unanimité

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution no : 13-06-353

École primaire Marguerite-Bourgeois : demande d'autorisation pour feu d'artifice le 14 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Marguerite-Bourgeois organise une journée d'activités pour célébrer la fin des classes le 14 juin 2013 (remis au 21 juin en cas de pluie) ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement scolaire a demandé un permis de feu d'artifice et que l'artificier répond aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le feu d'artifice se déroulera au quai municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'école primaire Marguerite-Bourgeois à tenir un feu d'artifice au quai municipal le 14 juin 2013 ;

QUE la présence du service de sécurité incendie n'est pas requise sur les lieux.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Résolution no : 13-06-354

Embauche de Mme Cynthia Henrie à titre d'employée temporaire (20 mai au 31 octobre 2013)

CONSIDÉRANT le processus de recrutement d'un directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les besoins immédiats au service de l'urbanisme en matière de coordination des différents projets;

CONSIDÉRANT les disponibilités de Mme Cynthia Henrie;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Mme Cynthia Henrie à titre de responsable du service de l'urbanisme et de façon temporaire soit du 20 mai au 31 octobre 2013 et ce, selon les conditions convenues entre les parties;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

DIVERS

Résolution no : 13-06-355

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 juin 2013

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 mai 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-356

Élections municipales 2013 : résiliation du vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* a adopté un règlement sur le vote par correspondance le 16 mai 2009;

CONSIDÉRANT la résolution n° 09-06-275 autorisant le vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés lors des élections de 2009;

CONSIDÉRANT l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* qui stipule que la résolution concernant le vote par correspondance demeure valide aux fins de tout scrutin qui est tenu par la suite et aussi longtemps qu'elle ne soit pas résiliée;

CONSIDÉRANT le peu d'électeurs non domiciliés sur le territoire de Les Cèdres et le surcroît de travail qu'engendre le vote par correspondance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

DE RÉSILIER le vote par correspondance à toute personne inscrite comme électeur sur la liste électorale à titre de personne non domiciliée à la Municipalité des Cèdres;

QUE la résolution soit acheminée au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-357

162 à 166, chemin Saint-Féréol (lot 4 287 582)

Aménagement d'un terre-plein avec bordures sur la rue Blanche à l'intersection du chemin Saint-Féréol - Entente de partage du coût des travaux

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes à l'intersection de la rue Blanche et du chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un terre-plein à cette intersection permettra de délimiter efficacement les espaces publics et privés en contribuant à améliorer la sécurité des usagers et à permettre une mise en valeur du secteur commercial mixte ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 162-166 chemin Saint-Féréol accepte de partager les coûts d'aménagement dudit terre-plein;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité administratif d'urbanisme et du directeur des travaux publics ;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'aménagement d'un terre-plein à l'intersection de la rue Blanche et du chemin Saint-Féréol et d'accepter le partage du coût des travaux avec le propriétaire de l'immeuble sis au 162-166 chemin Saint-Féréol;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente relative à l'aménagement du terre-plein avec le propriétaire de l'immeuble en cause.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période de questions : 21h24

Fin de la période de questions : 21h49

Parole au Conseil

Résolution no : 13-06-358 **Levée de l'assemblée**

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE clore la présente séance ordinaire à 21h10.

Adopté à l'unanimité

La mairesse,

Le secrétaire-trésorier,

Géraldine T. Quesnel

Jimmy Poulin